



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.24  
30 avril 2003

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 1<sup>er</sup> avril 2003, à 10 h 10

Président: M<sup>me</sup> AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

a) Question des droits de l'homme à Chypre

DÉCLARATION DE S. E. M. J.-M. MBEMBA, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES  
DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE (point 9 de l'ordre du jour) (suite)

a) Question des droits de l'homme à Chypre

(E/CN.4/2003/31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et Add.1, 39, 40 et Add.1, 41, 42, 44, 45; E/CN.4/2003/G/7, 37, 38, 47; E/CN.4/2003/NGO/28, 35, 54, 60, 61, 63, 68, 72, 73, 74, 75, 76, 102, 109, 117, 130, 136, 157, 162, 164, 166, 181, 188, 191)

1. M<sup>me</sup> MOTOC (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo) rend compte de la mission qu'elle a effectuée dans le pays, du 28 février au 10 mars 2003, et indique s'être rendue d'abord à Kinshasa, puis à Goma et à Kisangani. Elle regrette de n'avoir pu aller à Bunia dans l'Ituri ni à Gbadolite à cause des mauvaises conditions de sécurité. Au cours de cette visite, elle s'est entretenue avec le Président Joseph Kabila, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des droits de l'homme et le Ministre de la justice. Elle fait part également de sa rencontre avec les autorités du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) à Goma et à Kisangani. Elle a pu s'entretenir avec des représentants de la société civile, notamment des victimes de violences sexuelles à Kisangani, et avec les familles des victimes des massacres. À cet égard, lors de sa visite au Siège de l'ONU à New York, elle a envisagé, avec la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la possibilité de mettre en place des centres de réhabilitation pour les victimes de violences sexuelles.

2. Les négociations de paix qui se sont déroulées dans le cadre du dialogue intercongolais se sont concrétisées à Pretoria le 17 décembre 2002 par la signature d'un accord global et inclusif. Conformément à cet accord, les belligérants s'engagent à mettre fin à la guerre, à assurer la réconciliation, la réunification, la pacification et la reconstruction du pays, la formation d'une armée nationale, l'organisation d'élections libres dans deux ans et la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique. Durant la visite de la Rapporteuse spéciale, les parties sont parvenues, le 6 mars 2003, à un accord sur le projet de constitution de la transition.

3. Dans un pays en transition démocratique comme la RDC, le respect de l'ensemble des droits de l'homme est fondamental. Or, partout dans le pays, et surtout à l'est la situation des défenseurs des droits de l'homme, agents importants de la démocratisation, reste difficile. Par ailleurs, l'organisation d'élections libres dans deux ans, prévue dans les Accords de Pretoria, passe par la garantie de la liberté d'association des partis politiques. Toutefois, tous les membres des partis rencontrés à Kinshasa ont indiqué qu'ils sont privés du droit d'organiser des marches et, surtout, qu'ils ne jouissent d'aucune liberté d'association dans l'est du pays.

4. La situation des droits de l'homme en RDC demeure préoccupante. Ainsi, la région de l'Ituri continue d'être le théâtre de confrontations armées, ayant comme conséquences des déplacements de population et des difficultés d'accès pour les organisations humanitaires. La Rapporteuse spéciale rappelle à cet égard les préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1468 du 20 mars 2003, ainsi que par le Haut-Commissaire dans son rapport au Conseil de sécurité le 13 février 2003 (S/2003/216) et par Amnesty International.

Par ailleurs, le rapport d'enquête de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), en date du 15 janvier 2003, fait état d'exécutions arbitraires, de viols, de tortures et de disparitions forcées perpétrés par le Mouvement pour la libération du Congo (MLC). Au Nord et au Sud-Kivu, les droits les plus élémentaires de la population sont remis en cause par les affrontements armés qui semblent se multiplier. Le phénomène des enfants soldats est très préoccupant. La démobilisation est très réduite et le recrutement est massif dans l'est du pays.

5. La Rapporteuse spéciale insiste sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et se félicite à cet égard de ce que la République démocratique du Congo compte parmi les États parties au Statut de la Cour pénale internationale. En vue de favoriser la réconciliation nationale, elle juge urgent qu'une stratégie commune soit adoptée par tous les organes et mécanismes de l'ONU, à travers notamment la mise en place d'une mission conjointe d'enquête sur les allégations de massacres et autres violations des droits de l'homme et la création éventuelle d'une cour spéciale sur le modèle de celle qui fonctionne actuellement en Sierra Leone. Dans ce contexte, la reconstruction du système judiciaire congolais est une priorité. L'administration de la justice est particulièrement inquiétante. Dans le territoire contrôlé par le Gouvernement, 30 personnes ont été condamnées à mort par la Cour d'ordre militaire (COM). Toutefois, au cours de la visite de la Rapporteuse spéciale, le Président Kabila a promis que la COM cesserait ses fonctions fin mars 2003, et il a tenu sa promesse. À l'est, les autorités du RCD Goma et du MLC, interpellées pour les massacres commis par leurs armées, ont mis en place des procès-vitrines. À Kisangani, suite aux massacres du 14 mai 2002, un seul prévenu est encore en détention. Les autorités judiciaires militaires qui ont mené l'enquête semblent ignorer les repréailles de leur armée. À Gbadolite, le MLC a organisé le procès de présumés auteurs de graves violations des droits de l'homme, mais les chefs d'accusation ne reflètent pas la gravité des faits perpétrés. Le jugement par des tribunaux militaires de combattants auteurs de violations graves des droits de l'homme est une source importante d'impunité. Plusieurs organismes des Nations Unies, parmi lesquels le Comité des droits de l'homme et la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ont recommandé que la compétence des juridictions militaires disparaisse au profit des juridictions ordinaires.

6. La Rapporteuse spéciale dénonce le pillage des ressources naturelles du pays et félicite le Gouvernement d'avoir suspendu les responsables cités dans le rapport et la décision du Procureur général.

7. Compte tenu de la gravité des violences sexuelles, notamment de l'utilisation du viol comme arme de guerre et des allégations d'esclavage sexuel, la Rapporteuse spéciale recommande la création de centres de réhabilitation des victimes de violences sexuelles. Par ailleurs, elle recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'imposer un moratoire immédiat sur les exécutions capitales prononcées par la Cour d'ordre militaire, d'appliquer la Charte congolaise des droits de l'homme et de poursuivre l'application des mesures prises dans divers domaines: démobilisation des enfants, lutte contre le pillage des ressources naturelles et administration de la justice. Le RCD et le MLC doivent, quant à eux, protéger les droits de l'homme, prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité générale et continuer les enquêtes sur les massacres de Kisangani et de Mambasa menées par les autorités judiciaires et civiles. En dernier lieu, M<sup>me</sup> Motoc recommande à la communauté internationale d'appuyer le processus de transition démocratique, d'aider au développement des

capacités locales dans les domaines de l'administration de la justice, de la protection de la femme et des enfants, et de trouver des solutions efficaces pour mettre fin à l'impunité.

8. M. MINDUA KESIA-MBE (République démocratique du Congo) souligne que, pour bien appréhender la question des droits de l'homme dans son pays, surtout dans les territoires occupés par les États agresseurs avec leurs complices congolais, il faut maintenir un contact permanent sur le terrain par des visites régulières, spécialement dans les zones rebelles où de graves violations des droits de l'homme se commettent au quotidien. Quand on sait que l'avant-dernière visite de la Rapporteuse spéciale remonte à un an et 11 jours, soit du 13 au 19 février 2002, et la dernière du 1<sup>er</sup> au 10 mars 2003, on peut comprendre pourquoi certaines parties de son rapport ne reflètent pas la réalité, d'autant que M<sup>me</sup> Motoc aurait pu mettre à profit la journée du 28 février pour visiter l'Ituri, Beni et Mambasa, où des accusations de cannibalisme, étayées par des témoignages probants, venaient d'être rapportées à l'encontre du MLC, de l'UPC et du RCD-National. M. Kesia-Mbe se demande pourquoi la Rapporteuse spéciale a accepté ce mandat. Il salue néanmoins le fait qu'elle confirme à nouveau, dans son rapport, les atrocités de Kisangani des 14 et 15 mai 2002. Il déplore en revanche qu'elle n'ait pas dressé un constat à l'issue de sa visite dans les prisons de Kisangani.

9. On ne saurait parler du processus de paix en République démocratique du Congo sans évoquer explicitement la question du retrait des troupes armées d'agression du Rwanda et de l'Ouganda. Curieusement, la Rapporteuse spéciale ne cite pas les États incriminés, qui se sont déjà affrontés à trois reprises sur le sol congolais durant ce conflit pour le contrôle des richesses du pays. Il est également regrettable de voir la Rapporteuse spéciale parler de la situation en termes d'hypothèses et affirmer que le droit à la démocratie est le plus fondamental. En effet, il serait plus sage de dire que le droit le plus sacré est le droit à la vie et le droit à la paix, car la démocratie concerne des individus en vie et non des cadavres. Il aurait été intéressant que la Rapporteuse spéciale cite dans son rapport les noms des défenseurs des droits de l'homme, MM. Luanda et Wenga, qui ont été libérés. À ce jour, aucun défenseur des droits de l'homme et aucun journaliste ne se trouve en prison dans la partie sous contrôle gouvernemental.

10. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo estime que le non-retrait des troupes étrangères d'agression est la cause manifeste de la recrudescence des conflits armés et que cela entame sensiblement le processus de paix. Le Gouvernement ne ménage aucun effort pour lutter contre l'impunité et est favorable à la création d'une juridiction internationale qui permette de juger tous les responsables, nationaux ou étrangers, de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

11. En fait, la cause réelle et profonde de la guerre orchestrée par les troupes d'agression du Rwanda et de l'Ouganda n'est autre que le pillage des richesses du pays. Dans ce contexte, le Gouvernement n'a pas hésité à suspendre certains de ses ministres incriminés. Quant aux incidents survenus dans les mines de diamant de Mbuji-Mayi, la procédure judiciaire suit rapidement son cours pour établir les responsabilités.

12. La composante sexospécifique des droits de l'homme est un élément auquel le pays attache une importance majeure. Le Gouvernement ne cesse de dénoncer des viols massifs dans l'est de la RDC, ce que confirme la Rapporteuse spéciale. Le Gouvernement soutient la proposition tendant à créer des centres de réhabilitation des victimes de violences sexuelles.

13. Contrairement à la résolution 1468 du Conseil de sécurité, la Rapporteuse spéciale a omis de souligner la nécessité du retrait des troupes armées du Rwanda et de l'Ouganda, sans lequel il est difficile de faire aboutir le processus de paix et de consolidation de l'État de droit. Il reste à l'heure actuelle 20 000 soldats rwandais dans l'est du pays.
14. La PRÉSIDENTE, après avoir interrompu l'observateur du Rwanda qui avait commencé à faire une déclaration sortant du cadre du dialogue avec la Rapporteuse spéciale, rappelle aux délégations qu'elles doivent se borner à poser des questions à cette dernière.
15. M<sup>me</sup> GOUNARI (Grèce), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'intégration des droits de l'homme dans le processus de paix revêt la plus haute importance. À ce sujet, elle aimerait que la Rapporteuse spéciale fasse part de ses réflexions sur la manière d'intégrer les droits de l'homme dans le processus en cours en RDC. Quant à sa proposition d'établir une cour spéciale pour lutter contre les effets de l'impunité, elle demande quels seraient les rapports de cette cour avec la Commission de vérité et réconciliation déjà instituée et avec la Cour pénale internationale.
16. M. GRIBBIN (États-Unis d'Amérique), appuyant l'intervention de la représentante de l'UE, demande à la Rapporteuse spéciale d'indiquer les mécanismes que la communauté internationale devrait, selon elle, mettre en place pour remédier à la faiblesse du système judiciaire congolais. Par ailleurs, la MONUC a une responsabilité unique concernant la collecte de témoignages relatifs à des violations des droits de l'homme. Il serait bon de connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale touchant l'efficacité de la MONUC à cet égard.
17. M. WESTDHAL (Canada) encourage la Rapporteuse spéciale à se pencher sur la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et à se rendre dans les régions mentionnées par le représentant de la République démocratique du Congo.
18. M<sup>me</sup> MOTOC (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo), défendant son point de vue touchant l'importance du droit à la démocratie, rappelle que ce droit englobe tous les autres droits de l'homme, et que sa mise en œuvre fait partie des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de l'Accord global et inclusif. Quant aux graves violations des droits de l'homme qui continuent de se produire dans l'est du pays, elle ne les nie en aucune façon et si elle ne s'est pas rendue en Ituri, c'est parce qu'elle en a été dissuadée en raison de l'insécurité régnant dans cette région. Actuellement toutefois, une équipe du Haut-Commissariat a commencé à y mener des enquêtes, dont elle attend les premiers résultats.
19. La Rapporteuse spéciale fait observer que, s'il est vrai que les deux défenseurs des droits de l'homme, MM. Luanda et Wenga, sur la situation desquels elle a appelé l'attention l'an dernier ont été libérés, ils demeurent en liberté provisoire et sont obligés de vivre dans la clandestinité. Soulignant qu'aucun rapporteur spécial ne pourrait couvrir tout le territoire du pays, elle explique qu'elle doit par conséquent se concentrer sur certaines zones du pays en tenant compte des renseignements fournis par les ONG et par le Gouvernement.
20. S'agissant de la question de l'impunité, la Rapporteuse spéciale rappelle que le mandat de la Cour pénale internationale couvrira la période qui court à partir de juillet 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de la Cour. Pour la période antérieure, les Accords de Pretoria s'appliquent,

qui prévoient la mise sur pied d'une Commission de vérité et réconciliation, ainsi que des mesures d'amnistie pour les faits de guerre et les infractions ne constituant pas des violations graves des droits de l'homme. En revanche, il faudrait mettre en place un mécanisme judiciaire afin de sanctionner les crimes de guerre, les actes à caractère génocidaire et les crimes contre l'humanité commis entre 1996 et juillet 2002 dans le pays. Bien entendu, pour être efficace, ce mécanisme devra pouvoir bénéficier des moyens appropriés, afin qu'il puisse statuer en toute indépendance et impartialité.

21. Enfin, M<sup>me</sup> Motoc estime important que la communauté internationale continue de suivre la mise en œuvre des Accords de Pretoria par les autorités congolaises et que le Haut-Commissariat aide le Gouvernement à donner la priorité à la question des droits de l'homme dans le processus de démocratisation du pays.

#### DÉCLARATION DE M. JEAN-MARTIN MBEMBA, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

22. M. MBEMBA (République du Congo) dit que le constat fait par Jean-Jacques Rousseau au précédent millénaire, à savoir «L'homme est libre et partout dans les fers», est toujours d'actualité. En effet, la jouissance effective des droits humains et des libertés fondamentales demeure un vain mot pour une bonne partie de l'humanité, qui doit faire face à de nombreux problèmes, notamment le terrorisme international, les guerres civiles, la criminalité transnationale organisée, le racisme, l'extrême pauvreté, l'analphabétisme, les maladies infectieuses et la terrible pandémie du VIH/sida.

23. En ce qui concerne la guerre en Iraq, la délégation congolaise souhaite qu'une solution rapide soit trouvée dans le respect, par toutes les parties, des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

24. La situation au Moyen-Orient demeure préoccupante et la Commission doit l'examiner sérieusement et s'employer activement à faire cesser l'escalade de la violence de sorte que le peuple palestinien puisse enfin exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

25. Pour ce qui est du racisme, ce fléau a causé et continue de causer d'indicibles souffrances à ceux qui en sont victimes. En arrachant des millions de Noirs à leur sol pour les déporter dans des conditions cruelles et avilissantes vers des terres lointaines inconnues, la traite négrière a été l'une des tragédies les plus abominables de l'histoire de l'humanité. C'est pourquoi la Commission doit accorder une attention particulière à la question du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme.

26. Quant à l'extrême pauvreté, son éradication passe par la mise en œuvre du droit au développement, qui est un droit de synthèse en ce sens que sa réalisation favorise la jouissance effective des autres droits humains. Toutefois, il n'y a pas de développement durable possible si l'homme ne jouit pas d'une bonne santé physique et mentale. C'est pourquoi il est impératif que le droit à la santé occupe une place de choix dans la liste des priorités de la Commission. En effet, comment réaliser un développement durable en Afrique lorsque plus d'un million de personnes y succombent du paludisme chaque année et que plus de 20 millions de personnes infectées par le virus du VIH/sida attendent la mort faute de soins?

27. La jouissance effective des droits civils et politiques est impossible sans un niveau de vie suffisant et vice versa. C'est dans cet esprit que le Gouvernement de la République du Congo élabore sa politique de développement économique et social et que le Président Sassou Nguesso s'emploie à mettre en place un cadre politique et institutionnel fiable et à consolider la paix après les guerres civiles récurrentes qu'a connues le Congo-Brazzaville depuis 1993. C'est ainsi que divers accords de cessez-le-feu ont été conclus entre le Gouvernement et les factions rebelles depuis novembre 1999. Le dernier en date a été conclu le 17 mars 2003 avec le Révérend pasteur Ntumi. Celui-ci s'est engagé à mettre fin à la guerre et à n'entraver en aucune manière le rétablissement de l'autorité de l'État dans le département du Pool, le seul département encore perturbé par la rébellion. Pour sa part, le Gouvernement s'est engagé à procéder à une large amnistie, à garantir la sécurité des ex-combattants et leur réinsertion professionnelle, sociale et économique.

28. La mise en place, aussitôt après la cessation des hostilités, d'institutions diverses, notamment d'une Commission nationale des droits de l'homme indépendante, vise à renforcer l'État de droit et à assurer une paix durable. Par ailleurs, la République du Congo s'efforce d'honorer ses obligations de présenter des rapports aux organes conventionnels chargés de veiller à la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels elle est partie.

29. Le Gouvernement congolais lutte contre l'impunité en veillant à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris lorsqu'il s'agit de membres des forces de l'ordre soient traduits en justice. Dans le cadre de cette lutte, il a mis en place divers organes de contrôle, notamment la Cour des comptes, l'Inspection générale des juridictions et des services judiciaires et le Conseil supérieur de la magistrature, qui est composé de magistrats élus par leurs pairs. Afin de préparer les magistrats et les autres personnels de justice à mieux s'acquitter de leur mission, le Gouvernement a financé la formation en France de 27 magistrats, greffiers et cadres de l'administration pénitentiaire et a organisé des activités de formation au Congo. Il a également fortement augmenté les salaires des magistrats en vue de garantir leur indépendance. Par ailleurs, il a construit de nouveaux tribunaux et rénové les maisons d'arrêt.

30. Dans le cadre de l'éducation aux droits de l'homme, le Gouvernement a organisé une session de formation sur les institutions nationales des droits de l'homme avec le concours de la coopération française, un colloque international sur les processus électoraux dans l'espace francophone avec le concours de l'Organisation internationale de la francophonie et une conférence sur le thème «VIH/sida et droits de l'homme» avec le concours du PNUD, ainsi que des activités de formation dans le cadre du projet «Justice et droits de l'homme», entrepris en collaboration avec le PNUD.

31. En avril 2003, la République du Congo accueillera la première Conférence des ministres chargés des droits de l'homme dans l'espace francophone, à laquelle participeront notamment des représentants des commissions nationales des droits de l'homme, des ONG nationales et internationales, sans exclusive.

32. Au Congo, la presse jouit d'une grande liberté et les prisons congolaises ne renferment aucun détenu politique ni aucun journaliste ou défenseur des droits de l'homme. Le Congo-Brazzaville espère que la communauté internationale continuera à soutenir les efforts que le pays déploie pour restaurer pleinement l'État de droit et s'inscrire définitivement dans le concert des nations démocratiques.

33. M. MAVROMMATIS (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq), présentant son rapport (E/CN.4/2003/40 et Add.1), dit que l'espoir que presque tout le monde nourrissait, à savoir qu'une nouvelle chance serait donnée au désarmement pacifique en Iraq, s'est évanoui. La guerre a commencé, avec toutes ses horreurs. Il reste à espérer qu'elle se terminera le plus vite possible et que des événements tels que le carnage dans deux marchés de Bagdad ne se reproduiront pas. Les parties au conflit doivent respecter scrupuleusement le droit humanitaire international dans sa totalité et tout mettre en œuvre pour protéger la population civile contre les conséquences de la guerre.

34. Les événements survenus en Iraq ont malheureusement obligé le Rapporteur spécial à différer sa deuxième visite dans ce pays. Le débat sur la tenue d'une séance spéciale sur l'Iraq, auquel il a assisté avec un grand intérêt, l'a aidé à tirer plusieurs conclusions concernant son mandat. Sa coopération avec les représentants de l'Iraq s'est malgré tout poursuivie. Quelques jours auparavant, le 27 mars 2003, il a rencontré une délégation iraquienne qui a mentionné les dernières notes verbales qui lui avaient été adressées et qui portaient sur l'application de ses recommandations. Il n'a malheureusement pas été possible, pour des raisons matérielles, d'examiner cette question de manière approfondie. Pendant cette même réunion, le Représentant permanent de l'Iraq a longuement commenté, et critiqué, l'additif à son rapport, en particulier ses conclusions. Cet additif dresse un bilan de la situation des droits de l'homme en Iraq, qui est le fruit de trois années de travail.

35. Des débats sur l'Iraq qui ont eu lieu jusqu'à présent au sein de la Commission et des contacts qu'il a eus récemment, le Rapporteur spécial conclut que la communauté internationale, l'ONU, en particulier le Haut-Commissaire, la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial lui-même, se doivent d'aider le peuple iraquien à panser ses plaies en tentant de régler les problèmes humanitaires, en protégeant en tout temps le droit suprême à la vie et, le moment venu, en assurant à ce peuple la réalisation effective de l'ensemble de ses droits.

36. Dans les circonstances actuelles, la tâche du Rapporteur spécial acquiert une nouvelle dimension et revêt une importance croissante. On sait dans une large mesure dans quels domaines il faudra agir en priorité. Cela débouchera sur des recommandations dont la formulation finale présuppose une entière coopération de l'Iraq, à qui il incombera de les mettre en œuvre. Comme l'a dit le Haut-Commissaire à la fin du débat sur la séance extraordinaire, il faudra redoubler d'efforts et faire en sorte que les choses changent véritablement pour le peuple iraquien.

37. D'aucuns estimeront que parler des activités futures dans le domaine des droits de l'homme en Iraq n'est pas de mise au moment où des personnes, notamment des civils, sont tuées. Le Rapporteur spécial estime pour sa part qu'il aurait failli à son devoir s'il n'avait pas mentionné l'impérieuse nécessité de continuer à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans ce pays. Cela suppose la présence en Iraq d'une antenne des droits de l'homme de l'ONU qui, en coopération avec les autorités, pourrait aider à l'application progressive des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

38. Naturellement, le Rapporteur spécial peut aussi continuer à examiner les informations faisant état de graves violations des droits de l'homme, aider à retrouver les prisonniers de guerre koweïtiens et les personnes portées disparues et se pencher sur la question des personnes expulsées ou contraintes de se réinstaller. Pour conclure, le Rapporteur spécial réaffirme qu'il est

déterminé à examiner la question des droits de l'homme en Iraq en pleine coopération avec les autorités, sans préjugés et dans le souci de voir tous les Iraquiens exercer leurs droits de l'homme sans crainte ni discrimination.

39. M. MAHMOUD (Observateur de l'Iraq) remercie le Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport. Il aurait toutefois souhaité que celui-ci mette en lumière les mesures prises par le Gouvernement iraquien pour renforcer la protection des droits de l'homme au lieu de se fonder sur des informations émanant de sources hostiles à l'Iraq. Le Rapporteur spécial a également laissé entendre que la guerre est due au fait que l'Iraq n'a pas été désarmé. Or le Conseil de sécurité lui-même a rejeté le recours à la force, estimant que le processus d'inspection se poursuivait en bonne et due forme.

40. Il ressort du rapport du Rapporteur spécial que le Gouvernement iraquien a tout fait pour faciliter la tâche de ce dernier. C'est ainsi qu'il a pu rencontrer les Ministres de la justice, de l'intérieur, des affaires sociales ainsi que des juges de la Cour suprême. C'est donc avec surprise qu'on lit dans l'additif à ce rapport que le processus de coopération avec le Gouvernement iraquien est lent et laborieux.

41. Au lieu de se rendre en Iraq, conformément à son mandat, pour vérifier sur place le bien-fondé des informations dont il disposait, le Rapporteur spécial a demandé à rencontrer à Genève, en janvier et en février 2003, une délégation iraquienne de haut niveau qui a répondu à toutes ses questions. Or le Rapporteur spécial n'a mentionné ni les aspects positifs de ce dialogue ni les mesures législatives constructives qui avaient été évoquées à cette occasion.

42. La place importante qu'occupent les considérations politiques dans l'additif au rapport témoigne de l'influence évidente de la campagne anti-iraquienne sur le Rapporteur spécial. Cet additif repose sur des idées préconçues qui aboutissent à des conclusions inacceptables pour quiconque connaît le patrimoine et le passé glorieux de l'Iraq. Comment peut-on affirmer que l'Iraq n'a pas de culture des droits de l'homme et que son appareil judiciaire doit être restructuré alors que ce pays est le berceau de la civilisation et de la jurisprudence islamique.

43. Le Rapporteur spécial fait preuve d'une grande sélectivité et se refuse à reconnaître que nombreux des prétendues violations des droits de l'homme sont en fait la conséquence de l'embargo injuste qui frappe la population iraquienne depuis plus de 12 ans. L'Iraq demandera à la communauté internationale d'assumer les conséquences de son attitude timorée face à l'agression dont est victime le peuple iraquien. Il déplore que la Commission ait refusé de tenir une séance extraordinaire sur les conséquences humanitaires de cette agression, contre laquelle de nombreuses personnalités ont protesté dans le monde entier.

44. Pour conclure, le représentant de l'Iraq invite le Rapporteur spécial et tous les mécanismes compétents de l'ONU à se rendre immédiatement en Iraq pour enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les envahisseurs aux mains tachées de sang.

45. M. KHABBAZ HAMOUI (République arabe syrienne) regrette que le rapport du Rapporteur spécial soit si pauvre en informations. Il souhaiterait savoir, d'une part, pourquoi le Rapporteur spécial n'a pas effectué sa deuxième visite en Iraq alors qu'un grand nombre de fonctionnaires de l'ONU se trouvaient encore dans ce pays 48 heures avant l'agression américaine et, d'autre part, pourquoi le Rapporteur spécial s'est contenté d'entendre les

témoignages d'opposants vivant à l'étranger, ce qui témoigne d'un manque flagrant d'objectivité.

46. M. PALACIOS (Cuba) demande au Rapporteur spécial ce qu'il pense des graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui sont commises dans le cadre de l'agression dont l'Iraq est victime. Peut-être conviendrait-il de modifier le mandat du Rapporteur spécial afin que celui-ci puisse examiner des questions telles que les massacres de civils iraqiens tués par les bombardements aveugles des agresseurs. Enfin, la délégation cubaine souhaiterait savoir si le Rapporteur spécial envisage de se rendre prochainement en Iraq.

47. M. WESTDAL (Canada) demande au Rapporteur spécial de préciser le rôle dans le domaine des droits de l'homme que devra jouer l'ONU en Iraq après le conflit.

48. M. MAVROMMATIS (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq) dit qu'à la fin de son premier rapport, il avait indiqué qu'il concentrerait son attention sur la mise en œuvre des dispositions des pactes concernant des questions telles que les élections, le multipartisme et la liberté d'expression. Il n'a pas l'impression d'avoir changé d'approche.

49. Il est exact que le processus de coopération avec le Gouvernement iraquien a été lent et laborieux. Il a fallu deux années pour que le Rapporteur spécial puisse effectuer sa première visite en Iraq, visite qui n'a d'ailleurs duré que quelques jours. Par ailleurs, le Gouvernement iraquien a attendu des mois pour répondre aux questions précises du Rapporteur spécial et lorsque les réponses lui sont parvenues, le Rapporteur spécial a constaté qu'elles étaient soit incomplètes soit insatisfaisantes. Ce n'est que récemment que la coopération s'est améliorée, comme en témoignent les entretiens qu'a eus le Rapporteur spécial avec une délégation iraquienne quelques jours auparavant.

50. Cela dit, le Rapporteur spécial a mentionné dans son rapport les mesures positives prises par le Gouvernement iraquien, notamment la libération d'un grand nombre de prisonniers, dont le Rapporteur spécial avait constaté, lors de sa visite, qu'ils étaient détenus dans des conditions inacceptables. Par ailleurs, un certain nombre de crimes ne sont plus passibles de la peine de mort et il semble que la question de l'exécution des prostituées soit réglée et qu'un certain nombre de châtiments cruels, notamment le marquage au fer rouge, aient été supprimés. Là encore, il convient de préciser que ces mesures ont été prises au cours des derniers mois.

51. À présent, les efforts doivent porter sur la mise en place de mécanismes et d'institutions indépendantes qui permettent à l'Iraq de s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

52. S'agissant de l'appareil judiciaire, le Rapporteur spécial avait relevé qu'un grand nombre de personnes condamnées à mort en Iraq avaient été jugées par des juridictions d'exception. Ces tribunaux ont finalement été supprimés mais le Gouvernement les a remplacés par une Cour de sûreté de l'État.

53. Le Rapporteur spécial se dit prêt à se rendre dès le lendemain en Iraq à condition que sa sécurité, et surtout celle de ses collaborateurs, soit assurée, que cette mission dure au moins deux semaines et qu'il jouisse d'une totale liberté de mouvement, ce que le Gouvernement iraquien a accepté.

54. Le Rapporteur spécial ne s'est pas contenté d'entendre les témoignages d'Iraqiens résidant à l'étranger. Il s'est entretenu avec quantité de personnes en Iraq même, notamment avec tous les dirigeants religieux du pays et avec cinq ministres. En février, il a rencontré à Genève l'archevêque catholique de Bassorah.

55. Le Rapporteur spécial rappelle qu'il a pour mandat d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien. Toutefois, il ne peut examiner les droits de l'homme, notamment le droit à la vie, en dehors du contexte où ils s'exercent. C'est pourquoi il a examiné la mortalité infantile dans le contexte de l'embargo. Cela étant, c'est à la Commission qu'il incombe de modifier son mandat si elle le souhaite.

56. La composition et le mandat de l'antenne des droits de l'homme qui devrait être mise en place en Iraq relèvent de la compétence du HCDH. Pour sa part, le Rapporteur spécial estime que cette antenne devrait observer, conseiller et faire rapport sur la situation des droits de l'homme. Elle devrait notamment collaborer avec les autorités iraquiennes compétentes afin de mettre en place les structures nécessaires à la protection des droits de l'homme, notamment une constitution moderne, un pouvoir judiciaire indépendant et une législation appropriée.

57. M<sup>me</sup> CHANET (Représentante personnelle du Haut-Commissaire des droits de l'homme à Cuba) rappelle que la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session, avait adopté la résolution 2002/18, dans laquelle celle-ci demandait notamment au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de désigner un représentant personnel qui engagerait une coopération entre le Haut-Commissaire et le Gouvernement cubain. Désignée le 27 janvier 2003 par le Haut-Commissaire, M<sup>me</sup> Chanet a accepté cette mission et fait parvenir à l'Ambassadeur de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le 7 février 2003, une lettre dans laquelle elle sollicitait des observations sur les modalités et tous les autres aspects que pourrait revêtir un dialogue constructif entre le représentant du Haut-Commissaire et les autorités cubaines.

58. Un document consignait le point de vue du Gouvernement cubain sur la résolution 2002/18 et rappelant notamment les instruments auxquels Cuba est partie dans le domaine des droits de l'homme a été adressé au Haut-Commissaire le 11 février 2003. Par une note verbale datée du 19 février 2003, le Gouvernement cubain a demandé que ce document soit distribué à la Commission comme document officiel. Les autorités cubaines font part, dans ce document, de leur refus d'accepter la résolution 2002/18, qu'ils jugent injuste, sélective et discriminatoire, mais se déclarent en revanche prêtes à continuer de répondre, d'une part, aux demandes d'information du Haut-Commissaire et, d'autre part, aux communications qui lui parviennent à travers les mécanismes thématiques de la Commission. De même, Cuba y indique qu'il est disposé à analyser la possibilité de prendre des mesures pour ratifier les instruments internationaux auxquels cet État n'est pas encore partie.

59. Afin de mener à bien sa mission, la Représentante du Haut-Commissaire s'est rendue à Genève les 20 et 21 février 2003 et y a rencontré, à leur demande, au Palais Wilson, les représentants de deux États membres de la Commission qui souhaitaient l'entretenir de leur point de vue sur la mise en œuvre de ladite résolution. Lors d'une réunion interne au Haut-Commissariat, la Représentante a pu avoir un échange de vues avec l'équipe qui assiste les rapporteurs thématiques afin de recueillir leurs informations sur la situation des droits de l'homme à Cuba, y compris les communications pertinentes. Elle s'est également entretenue avec le responsable du groupe géographique de la Division des Activités et Programmes, ainsi

qu'avec d'autres hauts fonctionnaires qui, auprès du Haut-Commissaire, analysent les possibilités de coopération technique avec Cuba. Des documents émanant de plusieurs ONG qui ont souhaité lui communiquer leurs informations, les dernières concernant les arrestations intervenues à Cuba au cours des derniers jours, lui ont également été adressés.

60. M<sup>me</sup> Chanet estime prématuré de procéder à une évaluation d'ensemble, sérieuse et objective de la situation générale des droits de l'homme à Cuba, notamment des progrès réalisés dans le domaine des droits civils et politiques pendant la période visée par la résolution. En effet, une évaluation impartiale exige une analyse exhaustive des informations qui émanent de sources très diverses, une vérification de ces informations, et un recoupement avec d'autres éléments recueillis, notamment auprès des rapporteurs thématiques et des différents comités devant lesquels Cuba a présenté un rapport. Il va de soi qu'une période de deux mois est insuffisante pour mener à bien une telle mission. Enfin, M<sup>me</sup> Chanet souligne que sa mission s'est constamment déroulée en contact direct et personnel avec le Haut-Commissaire.

61. M. MORA GODOY (Cuba) dit que sa délégation se réserve le droit de répondre ultérieurement à la Représentante du Haut-Commissaire dans le cadre de son intervention sur le point 9.

62. M. GRIBBIN (États-Unis d'Amérique) aimerait savoir comment la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme entend remplir sa mission dans la mesure où Cuba lui interdit l'entrée dans le pays. Par ailleurs, il fait observer que, tout récemment, quelque 70 opposants au régime ont été emprisonnés à Cuba. M. Gribbin aimerait que M<sup>me</sup> Chanet fournisse des informations sur les circonstances de leur incarcération et indique les mesures qui pourraient être prises pour libérer ces personnes.

63. M. VOTO-BERNALES (Pérou) rappelle que la responsabilité principale de la Commission des droits de l'homme est de veiller à ce que les gouvernements remplissent leurs devoirs vis-à-vis de leurs citoyens. La désignation de M<sup>me</sup> Chanet en tant que Représentante personnelle du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme à Cuba répond à une préoccupation précise, à savoir faire en sorte que, à Cuba, la jouissance des droits civils et politiques atteigne le même niveau que celle des droits économiques, sociaux et culturels.

64. La PRÉSIDENTE rappelle au représentant du Pérou qu'il ne s'agit pas de faire des déclarations sur la situation des droits de l'homme à Cuba mais de poser des questions concrètes à la Représentante personnelle du Haut-Commissaire.

65. M. VOTO-BERNALES (Pérou) fait observer que, M<sup>me</sup> Chanet n'ayant pas pu remplir son mandat, il tenait à formuler certaines considérations à ce sujet.

66. M. MORA GODOY (Cuba), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande que la procédure soit respectée.

67. La PRÉSIDENTE rappelle que, aux termes de la procédure qui régit le dialogue interactif telle qu'elle a été définie par le Bureau élargi, les délégations doivent poser des questions au Rapporteur spécial et non faire des déclarations. Or, manifestement, le représentant du Pérou lisait un texte déjà préparé à l'avance.

68. M<sup>me</sup> CHANET (Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba), répondant aux questions du représentant des États-Unis, dit qu'elle n'a pas d'informations à fournir concernant les arrestations qui ont eu lieu à Cuba, étant donné qu'il s'agit d'un événement très récent. Par ailleurs, il est regrettable qu'elle ne puisse pas se rendre à Cuba car il est toujours utile pour un titulaire de mandat dans le domaine des droits de l'homme de pouvoir débattre directement de certaines allégations avec les autorités du pays. En tout état de cause, elle essaiera de remplir sa mission en se basant sur les témoignages dont elle dispose.

69. La PRÉSIDENTE, après avoir déclaré clos le dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme à Cuba, donne la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur le point 9 de l'ordre du jour.

70. M. UMER (Pakistan, au nom de l'Organisation de la conférence islamique-OCI), dit que l'Organisation de la conférence islamique est profondément préoccupée par l'intensification de la répression qui s'exerce à l'encontre des musulmans dans de nombreuses régions du monde, depuis les événements du 11 septembre 2001. L'OCI rejette catégoriquement toutes tentatives visant à établir un lien entre l'islam et le terrorisme. Par ailleurs, l'invasion et la réoccupation des territoires palestiniens par les Forces de défense israéliennes au cours des 30 derniers mois bouleversent profondément le monde islamique. À cet égard, l'Organisation de la conférence islamique rappelle ce qu'a dit le Rapporteur spécial au sujet de cette occupation militaire, à savoir qu'elle est la cause principale du terrorisme. Une fois encore, l'OCI condamne l'agression israélienne et demande à la communauté internationale d'y mettre fin. Elle demande que la résolution 425 du Conseil de sécurité soit pleinement appliquée et qu'Israël se retire de tous les territoires libanais occupés, y compris les fermes de Shebaa. L'OCI demande également à Israël de libérer les civils libanais maintenus en détention et de fournir des cartes indiquant l'emplacement des mines terrestres que les forces d'occupation israéliennes ont laissées derrière elles au sud du Liban.

71. L'OCI se félicite de l'installation en Afghanistan d'une autorité intérimaire et invite instamment la communauté internationale à aider le Gouvernement afghan dans ses efforts pour reconstruire le pays et rétablir les institutions nationales.

72. Dans ses résolutions sur le Jammu-et-Cachemire, l'OCI a condamné les violations massives des droits de l'homme perpétrées à l'encontre du peuple cachemiri et demandé un règlement pacifique de la question du Jammu-et-Cachemire en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet égard, l'OCI apprécie les efforts faits par le Gouvernement pakistanais pour rechercher un tel règlement et demande que les pourparlers reprennent entre le Pakistan et l'Inde.

73. De même, l'OCI demeure préoccupée par l'occupation des territoires azerbaïdjanais et appelle à un règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui respecte les principes de l'intégrité territoriale des États et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues.

74. L'OCI affirme que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq doivent être respectées. Elle compatit aux souffrances des iraqiens et se félicite des initiatives humanitaires prises par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1284. L'OCI demande que, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de

sécurité, une solution rapide soit apportée au problème des prisonniers et des personnes, originaires du Koweït et d'autres pays, qui sont portées disparues. L'OCI exprime également son ferme appui à la juste cause de la population musulmane turque de Chypre et réaffirme ses résolutions et déclarations sur Chypre.

75. Enfin, l'OCI demande à la Commission des droits de l'homme de jouer le rôle qui est le sien face au sort tragique des musulmans et des minorités musulmanes qui, dans certaines régions du monde, sont victimes d'attaques organisées. La puissance politique des États dans lesquels ces violations se produisent ne devrait pas empêcher la Commission de remplir son mandat, qui est d'assurer une protection à ces musulmans.

76. M. NENE (Afrique du Sud, au nom du Groupe des États d'Afrique) regrette la politisation de la Commission qui nuit au débat sur le point 9 de l'ordre de jour. Les projets de résolution portant sur certains pays qui sont présentés au titre de ce point, loin de faire l'objet d'un processus normal de consultation, finissent par diviser la Commission entre le Nord et le Sud. Il faut mettre un terme sans tarder à l'exercice qui consiste à pointer du doigt certains pays et à leur faire honte, ce qui nuit à la crédibilité et à la dignité de la Commission. Si les pays qui parrainent de telles résolutions se préoccupaient réellement de la situation des droits de l'homme dans certains pays, ils chercheraient avant tout à aider ces pays. Le Groupe des États d'Afrique est fermement partisan d'une attitude exempte de tout affrontement, seul moyen d'obtenir la coopération des pays concernés. Par ailleurs, les auteurs de ces résolutions qui visent des pays déterminés devraient reconnaître, sans qu'il soit besoin qu'on le leur rappelle, qu'ils sont eux aussi confrontés à des situations similaires dans le domaine des droits de l'homme. En s'abstenant de reconnaître ce fait et d'agir en conséquence, ils ne sauraient convaincre qui que ce soit que les questions relatives au point 9 les préoccupent vraiment. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique tient à rappeler l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme, à savoir l'égalité et la dignité de tous les êtres humains. L'attitude des principaux auteurs des projets de résolution en question est totalement contraire à cet esprit.

77. Le Groupe des États d'Afrique a toujours insisté sur la nécessité d'une vision équilibrée de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Or, les principaux auteurs des projets soumis à la Commission préfèrent fermer les yeux sur le fait que la jouissance effective de tous ces droits n'est pas possible là où règnent la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale, l'inégalité économique, l'insécurité et l'instabilité. Aussi le Groupe des États d'Afrique encourage-t-il l'Union européenne et ses alliés à reconsidérer sérieusement leur manière d'aborder le point 9 de l'ordre du jour.

78. De l'avis du Groupe des États d'Afrique, l'action de la Commission doit compléter celle engagée par les pays pour améliorer leur gouvernance et élargir le champ du développement durable. À cet égard, le programme de l'Union africaine connu sous le nom de NEPAD offre un cadre dans lequel de vrais partenariats pour la réalisation des droits de l'homme sur le continent africain peuvent s'instaurer.

79. Aucun pays ne peut se dire exempt de toute tache dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les pays africains sont encore aux prises avec les conséquences des violations massives des droits de l'homme auxquelles l'esclavage, le colonialisme et l'apartheid ont donné lieu. Par ailleurs, le développement des pays dits actuellement développés n'a pas été exempt de telles violations. Enfin, les nombreux rapports qui émanent des rapporteurs

spéciaux et de la société civile confirment l'augmentation de nouvelles formes d'atteintes aux droits de l'homme, qu'il s'agisse de la pollution de l'environnement, du trafic des êtres humains en provenance des pays pauvres ou des nouvelles formes de racisme et de xénophobie. On ne peut pas se comporter au sein de la Commission comme si celle-ci comptait deux catégories de pays, ceux qui respectent les droits de l'homme et ceux qui les violent. Le dialogue doit l'emporter sur la condamnation.

80. M. CHUNG (République de Corée) dit qu'un certain nombre de régimes répressifs continuent d'ignorer les valeurs humaines universelles, simplement dans le but de se maintenir au pouvoir et ce, au mépris de la dignité et de la sécurité de la population. Ces régimes commettent des violations flagrantes des droits de l'homme, en procédant notamment à des exécutions arbitraires, en infligeant de mauvais traitements aux prisonniers et en réprimant la liberté d'opinion et de mouvement. Aussi la communauté internationale est-elle appelée à faire des efforts concertés afin de mettre un terme à ces violations.

81. De plus en plus de personnes fuient la misère et l'oppression dans leur pays, souvent au péril de leur vie, et cherchent refuge dans les pays voisins, où elles espèrent trouver de quoi se nourrir et vivre libres. C'est pourquoi il est indispensable de fournir une protection, conformément aux principes du droit international humanitaire, non seulement à ceux qui peuvent prétendre au statut de réfugié, mais aussi à ceux dont le statut juridique est ambigu et dont la situation est tout aussi désespérée que celle des réfugiés. Le Gouvernement coréen appuie les efforts que déploient sans relâche le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les membres concernés de la communauté internationale en vue d'assurer la protection la plus large possible à ceux qui en ont le plus besoin.

82. Sur la péninsule coréenne, plus de 7 millions de personnes souffrent de la séparation d'avec les membres de leur famille, et ce depuis plus d'un demi-siècle. M. Chung se félicite à cet égard que les Gouvernements des deux Corée soient parvenus à un accord, en septembre 2002, en vue de créer un centre permettant aux familles séparées de se retrouver régulièrement. Il espère que des progrès continueront d'être faits dans ce sens pour alléger la souffrance de ces familles.

83. M. Chung se félicite également de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en juillet 2002, qui est le fruit d'efforts soutenus visant à mettre un terme à la culture de l'impunité, s'agissant en particulier des crimes contre l'humanité. Il rappelle à cet égard que le Gouvernement coréen fait partie des premiers États à avoir ratifié le Statut de Rome, en novembre 2002. La Corée du Sud est d'autant plus déterminée à contribuer au succès de la Cour pénale que cette instance compte désormais un Sud-Coréen parmi ses membres. Par ailleurs, le «Plan d'action de Séoul», adopté à l'unanimité en novembre 2002 au cours de la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté de démocraties, réaffirme que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des éléments essentiels de la démocratie représentative et définit les mesures concrètes à prendre pour en promouvoir les principes, aux niveaux national, régional et international. Certes, aucun pays n'enregistre des résultats parfaits en matière de protection des droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement coréen a pris des mesures pour améliorer progressivement ses lois, ses institutions et ses politiques en la matière. Enfin, M. Chung souligne que le nouveau Gouvernement en place depuis février 2003 est fermement résolu à protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

84. M<sup>me</sup> NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine) déplore que les tentatives de règlement de la question de Chypre faites par le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, qui avait présenté le 11 novembre 2002 un document visant à jeter les bases d'un accord global, n'aient pas abouti. La représentante de l'Argentine remercie toutefois celui-ci ainsi que son Conseiller spécial pour Chypre, M. de Soto, pour les efforts qu'ils ont fournis en vue de résoudre cette question. La délégation argentine souhaite que la mission de bons offices menée par le Secrétaire général puisse se poursuivre et déboucher sur un accord juste et définitif pour toutes les parties. En l'absence d'un tel accord, la Commission doit continuer de garder cette question à l'examen, comme elle le fait depuis 1976, la division de Chypre ayant des effets négatifs sur la jouissance de divers droits de l'homme sur toute l'île, notamment la liberté de mouvement, de religion et d'expression, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (E/CN.4/2003/31).

85. La représentante de l'Argentine rappelle en outre que la question chypriote revêt une importance particulière pour son pays, du fait notamment que l'Argentine avait envoyé, il y a de nombreuses années, des troupes pour participer à la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre.

86. M. KRIEKOUKIS (Grèce, au nom de l'Union européenne), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union et des pays candidats à l'Union – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie – ainsi que des pays associés à l'Union – Bulgarie et Roumanie, rappelle que la promotion et la protection des droits de l'homme figurent parmi les plus hautes priorités de l'Union et que, à cet égard, la raison d'être du point 9 n'est pas de pointer du doigt certains pays mais d'examiner la situation réelle des droits de l'homme dans le monde. L'Union européenne admet d'ailleurs qu'elle est, elle aussi, confrontée à des problèmes dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, les États membres de l'UE font le nécessaire, notamment sur le plan législatif, pour régler ces problèmes, qu'il s'agisse du racisme et de la xénophobie, de la discrimination pour quelque motif que ce soit, de la traite des êtres humains ou de l'intolérance religieuse, et ils veillent, notamment, à ce que les mesures prises pour combattre le terrorisme demeurent conformes au droit international, en particulier aux dispositions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans ce contexte, l'Union attache une grande importance à la coopération avec les organes conventionnels chargés de la défense des droits de l'homme ainsi qu'avec les procédures spéciales de la Commission. Les États membres de l'Union donnent systématiquement leur accord lorsque des titulaires de mandat de la Commission demandent à se rendre dans les pays.

87. Dans ses relations avec les pays tiers, l'Union européenne attache une importance particulière à trois questions qui lui paraissent essentielles, à savoir la démocratisation et le respect de la légalité, l'abolition de la peine capitale et l'interdiction de la torture. En effet, une démocratie pluraliste, qui renforce le respect de la légalité, et un système judiciaire indépendant offrent la meilleure garantie que les droits de l'homme seront respectés. À cet égard, les progrès accomplis dans le monde sont encourageants. Toutefois, qui dit démocratie dit égalité devant la loi et, à cet égard, l'Union européenne demeure préoccupée d'une manière générale par le manque de participation des femmes à la prise des décisions. Les gouvernements doivent prendre des mesures, notamment sur le plan législatif, pour assurer davantage l'égalité entre les sexes.

88. De même, l'Union européenne juge encourageant le fait que les pays soient de plus en plus nombreux à abolir la peine capitale. C'est le cas à Chypre, en Serbie et au Monténégro ainsi

qu'en Turquie. Il est regrettable en revanche que certains pays aient levé le moratoire sur l'application de la peine capitale ou n'offrent pas aux personnes condamnées à la peine de mort les garanties énoncées à l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social. L'Union européenne est aussi profondément préoccupée par la persistance de certaines formes particulièrement cruelles d'exécution, telles que la lapidation. Cette pratique abominable est encore pratiquée dans un trop grand nombre de pays. L'Union européenne rappelle à cet égard les assurances maintes fois données par le Gouvernement nigérian que les condamnations à la lapidation seront annulées en appel au niveau fédéral. Enfin, M. Kriekoukis rappelle que l'imposition de la peine capitale à des personnes âgées de moins de 18 ans lors de la commission d'un crime est interdite par la Convention relative aux droits de l'enfant.

89. L'Union européenne se félicite de ce que plusieurs pays – Djibouti, Guinée équatoriale, Timor-Leste et Saint-Siège – aient ratifié la Convention contre la torture. Elle se félicite également de l'annonce par la nouvelle administration turque d'une politique de «tolérance zéro» concernant les actes de torture. L'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture est également un motif de satisfaction et l'UE invite instamment tous les États à signer et à ratifier cet instrument. Aucune circonstance, pas même la lutte contre le terrorisme, ne justifie la torture ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants. À cet égard l'Union européenne invite instamment tous les États parties à s'acquitter de leurs obligations aux termes de l'article 19 de la Convention contre la torture, de répondre positivement aux demandes de visite dans leur pays du Rapporteur spécial chargé de cette question et d'appliquer les recommandations de ces derniers. Les mesures d'ordre législatif et administratif qui sont prises pour éradiquer la torture ne peuvent avoir d'effet que si l'on combat l'impunité. Autrement dit, toutes les allégations d'actes de torture doivent immédiatement faire l'objet d'enquêtes et les responsables doivent être traduits en justice.

90. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les pays suivants: Myanmar, Colombie, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Iraq, Territoires palestiniens occupés, République de Tchétchénie de la Fédération de Russie, Soudan, Timor-Leste, Turkménistan et Zimbabwe. En ce qui concerne l'Iraq, malgré la situation nouvelle créée par le conflit militaire, l'UE réaffirme sa préoccupation face aux violations systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire par le Gouvernement iraquien. L'UE espère que le conflit prendra fin rapidement et s'accompagnera d'un minimum de souffrances et de pertes de vies humaines. Elle demande à toutes les parties de respecter leurs engagements en vertu des Conventions de Genève, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1472. L'UE a l'intention de présenter un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Iraq au titre du point 9 de l'ordre du jour.

91. En ce qui concerne l'Europe et l'Asie centrale, l'Union européenne se félicite de l'évolution de la situation en Turquie depuis le mois d'août 2002 et elle appuiera toutes les mesures qui seront prises par la nouvelle administration turque pour renforcer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

92. S'agissant de l'Europe du Sud-Est, l'UE se félicite du processus en cours en Albanie, où le contrôle de la police est transféré progressivement aux autorités civiles, de la bonne organisation des élections d'octobre 2002 en Bosnie-Herzégovine et des mesures prises dans l'ex-République yougoslave de Macédoine pour appliquer l'Accord-cadre d'Ohrid. L'UE a été profondément

choquée par l'assassinat du Premier Ministre serbe, Zoran Djindjic, et elle espère que ce tragique événement ne ralentira pas les réformes en cours dans ce pays. Par ailleurs, tous les États de la région doivent coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Ils doivent également prendre des engagements fermes concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées et faire le nécessaire pour assurer ce retour dans des conditions de sécurité.

93. L'Union européenne regrette que les bons offices du Secrétaire général des Nations Unies n'aient pas permis d'aboutir à un règlement du problème chypriote. Elle invite toutes les parties concernées, en particulier les dirigeants chypriotes turcs à n'épargner aucun effort pour parvenir à un tel règlement.

94. L'Union européenne regrette le manque de détermination de l'administration du Bélarus à s'engager sur la voie des réformes démocratiques. Elle déplore en particulier la censure, le harcèlement et la répression dont les journalistes, les syndicats et d'autres forces démocratiques continuent d'être victimes. Si la ratification par le Kazakhstan de la Convention contre la torture est une bonne nouvelle, en revanche, la mainmise du Président sur l'appareil législatif et la vie politique du pays d'une manière générale est une source de préoccupation. Dans ce pays également, l'UE déplore les atteintes à la liberté d'expression. De même, l'Union européenne suit attentivement l'évolution de la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan. Elle se félicite de la visite dans ce pays, en décembre 2002, du Rapporteur spécial sur la torture, lequel a malheureusement constaté le caractère systématique de la torture ou des traitements similaires dans le pays. L'Union européenne invite instamment les autorités ouzbèkes à réformer son système judiciaire afin d'empêcher de tels abus.

95. En ce qui concerne l'Asie, l'Union européenne note une évolution positive de la situation des droits de l'homme au Cambodge, malgré la persistance de la corruption et le climat de violence qui règne dans certaines régions. À cet égard, l'Union européenne invite instamment les autorités cambodgiennes à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes qui prennent part aux processus électoraux. L'UE se félicite de l'accord intervenu en vue de la création d'un tribunal spécial chargé de juger les auteurs des violations des droits de l'homme perpétrées sous le régime des Khmers rouges. Enfin, l'Union demande instamment au Gouvernement cambodgien de s'acquitter de ses obligations à l'égard des réfugiés, en coopérant notamment avec le HCR. La situation en Chine demeure préoccupante, encore que les efforts faits sur le plan juridique, notamment l'élaboration d'un projet de code civil, et la volonté manifeste de la Chine de coopérer davantage avec les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, soient des signes encourageants. L'Union invite la Chine à fixer rapidement les dates auxquelles les titulaires de mandats dans le domaine des droits de l'homme, pourront se rendre dans le pays. L'Union européenne note également que plusieurs prisonniers politiques tibétains ont été libérés et que deux envoyés spéciaux du dalaï-lama ont pu se rendre à Beijing et au Tibet en septembre 2002. Toutefois, la non-ratification par la Chine du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le maintien de sa réserve de fait à l'article 8.1 a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui garantit le droit de former des syndicats, l'application fréquente de la peine capitale, l'implacable campagne de répression contre la délinquance, la torture généralisée et la détention arbitraire, la rééducation par le travail et les atteintes aux libertés, en particulier à la liberté de religion s'agissant des églises chrétiennes et du Falun Gong, sont autant d'éléments qui demeurent très préoccupants. Il en va de même de la privation des droits religieux et culturels au Tibet et de la violation des droits de l'homme au Xinjiang.

96. En ce qui concerne l'Indonésie, l'UE encourage le Gouvernement à mettre fin à l'impunité dont jouissent les membres des forces de sécurité dans les régions en proie à des troubles et elle invite instamment le Gouvernement indonésien à veiller à ce que les auteurs de violations commises au Timor oriental soient dûment poursuivis devant le Tribunal spécial créé dans ce but. L'Union européenne espère que les parties au conflit au Népal mettront à profit le cessez-le-feu intervenu récemment pour rétablir la paix dans ce pays et y assurer le respect des droits de l'homme, préalable indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie parlementaire. À condition d'être pleinement appliquée, la loi sur la réforme de la police adoptée au Pakistan devrait contribuer à mettre fin aux exécutions extrajudiciaires dont le nombre est en augmentation. Par ailleurs, l'UE a noté avec satisfaction la diminution, dans ce pays, du nombre des condamnations à la peine capitale et des exécutions. L'Union européenne demeure toutefois profondément préoccupée par les actes de violence dont continuent d'être victimes des membres des communautés chrétiennes et ahmadies, auxquelles le Gouvernement n'assure pas une protection adéquate. Tout en se félicitant des efforts faits par le Viet Nam pour améliorer la condition sociale et économique de la population, l'Union européenne déplore la discrimination à laquelle certaines minorités ethniques et religieuses continuent d'être en butte ainsi que l'application trop fréquente de la peine capitale.

97. En ce qui concerne l'Afrique, l'Union européenne accueille avec satisfaction le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui comporte l'engagement par les dirigeants africains de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. L'Union se félicite de la tenue d'élections démocratiques au Kenya ainsi que des décisions prises par le Tribunal spécial de la Sierra Leone. En revanche, l'Union se déclare préoccupée par les effets dévastateurs, sur la jouissance des droits de l'homme, des nombreux conflits qui se déroulent en Afrique et de la pandémie du sida.

98. L'Union européenne demande aux autorités libyennes de montrer l'exemple en coopérant avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU et en facilitant l'accès au territoire des organisations qui s'occupent de cette question. L'UE est très préoccupée par la situation au Burundi, où les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ont augmenté au cours de l'année écoulée. L'UE condamne en particulier le recrutement d'enfants soldats, s'inquiète des conditions de détention des prisonniers et du sort des personnes déplacées. Elle condamne également les exécutions de civils perpétrées par l'armée. L'Union européenne constate que la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire s'est détériorée depuis le déclenchement du conflit en septembre 2002. Le fait que les organisations humanitaires ne puissent pas se rendre dans la partie occidentale du pays est alarmant, sans parler du meurtre récent de quatre agents humanitaires. L'Union européenne appuie résolument l'Accord de Marcoussis et se déclare favorable à la mise en place d'une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans ce pays. Très préoccupante également est la situation en Guinée équatoriale où les élections présidentielles tenues récemment n'ont pas été menées d'une manière équitable et où les membres de l'opposition sont victimes d'exactions de la part des forces de sécurité. L'Union européenne invite instamment le Gouvernement de l'Érythrée à faire en sorte que la Constitution du pays, adoptée et ratifiée en 1997, entre en vigueur afin d'assurer le respect de la légalité dans le pays. L'Union constate également des violations des droits de l'homme en Éthiopie où des personnes ont été placées en détention pour des raisons politiques, religieuses ou ethniques. La situation au Libéria, où la population civile est la première victime du conflit entre les forces gouvernementales et la rébellion armée, continue de se détériorer. L'Union déplore en particulier

les exactions auxquelles sont en butte les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme dans ce pays. Les récentes réformes constitutionnelles et législatives intervenues au Togo rendent illusoire la tenue, en juin de l'année en cours, d'élections libres et honnêtes. Les mesures prises par les autorités contre les opposants politiques sont très préoccupantes.

99. La démocratisation et le respect des droits de l'homme ont connu des avancées indéniables en Amérique latine. La situation demeure toutefois préoccupante à Cuba où, malgré certains faits positifs, les droits civils et politiques ne sont toujours pas respectés. En témoigne l'arrestation récente de plus de 80 dissidents, dont l'Union européenne demande la libération rapide. L'Union européenne déplore en particulier le refus du Gouvernement cubain d'accueillir la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Au Guatemala, l'annonce récente de la création d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les exactions des groupes illégaux, qui exécutent des juges, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, est un signe encourageant. La situation des droits de l'homme à Haïti demeure d'autant plus préoccupante que l'impunité devient la règle dans ce pays. Le représentant de l'Union européenne demande aux autorités haïtiennes de coopérer avec le HCDH et, en particulier, de donner suite aux recommandations de l'expert indépendant qui a recommandé la création à Haïti d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

100. En ce qui concerne le Moyen-Orient, l'Union européenne se félicite de l'engagement pris récemment par le Gouvernement iranien de renforcer le respect des droits de l'homme et la légalité dans le pays ainsi que du climat positif dans lequel se sont déroulées les deux premières étapes du dialogue UE-Iran sur la question des droits de l'homme. L'invitation donnée aux titulaires de mandat thématique de la Commission est également un bon signe, de même que le moratoire qui a été décrété sur les condamnations à mort par lapidation, première étape vers l'abolition de cette pratique. L'UE demeure toutefois préoccupée par la pratique des exécutions publiques et par l'emploi de la torture et d'autres formes de peines cruelles, inhumaines ou dégradantes. La situation en Arabie saoudite dénote certains progrès, comme en témoigne le nouveau Code de procédure pénale adopté en mai 2002. L'Union européenne espère que le Gouvernement saoudien mettra en place, comme il l'a annoncé en 2000, une institution nationale chargée de la protection des droits de l'homme dans le pays. Enfin, l'Union européenne déplore, outre la pratique de la torture et l'imposition de la peine capitale au mépris des normes internationales, la discrimination systématique qui s'exerce contre les femmes en Arabie saoudite. L'Union invite instamment le Gouvernement de ce pays à ratifier les deux Pactes de 1966 et à remplir pleinement ses obligations en vertu de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, y compris la Convention contre la torture. Si l'Union européenne juge encourageante la libération de 600 prisonniers politiques en Syrie au cours des deux dernières années, en revanche elle demeure préoccupée par l'utilisation systématique de la torture dans les prisons syriennes ainsi que l'arrestation et la poursuite en justice, pour des raisons politiques, de civils qui exercent simplement leur droit à la liberté d'expression. Enfin, comme elle l'a indiqué dans sa déclaration au titre du point 8 de l'ordre du jour, l'Union européenne demeure très préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

101. La PRÉSIDENTE fait observer que le représentant de la Grèce ayant parlé pendant 15 minutes au nom de l'Union européenne, les autres pays européens membres de la Commission ne disposeront plus que de 3 minutes et demie chacun et les observateurs de 1 minute et 45 secondes, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

102. M. RAAD (République arabe syrienne) dit que le parti pris qui consiste à utiliser deux poids et deux mesures dans la manière d'aborder le point 9 de l'ordre du jour, se manifeste à nouveau à la présente session de la Commission, où l'on assiste une fois encore à la politisation de la question des droits de l'homme. Des pays tels que Cuba et le Zimbabwe sont montrés du doigt, tandis que d'autres sont curieusement épargnés. Or, la Commission est l'unique instance de débat sur la question des droits de l'homme. Elle se doit donc d'être objective et transparente et de ne pas fermer les yeux devant les violations commises par certains pays. Or, que ce soit dans le Golan syrien, dans le sud du Liban ou dans les autres territoires qu'il occupe, Israël est l'auteur des pires formes de violation des droits de l'homme, puisqu'il dénie à la population de ces territoires le droit le plus fondamental, à savoir le droit à la vie. Pourtant, le Groupe des États d'Europe occidentale demeure silencieux face aux violations commises par Israël, violations dont le Rapporteur spécial, M. John Dugard, a rendu compte objectivement dans son rapport, et face à la poursuite par Israël de sa politique de colonisation en dépit des multiples résolutions du Conseil de sécurité. La délégation de la République arabe syrienne exige l'application des recommandations formulées par le Sommet arabe de Beyrouth.

103. D'une manière générale, l'examen de la situation des droits de l'homme dans le monde est l'occasion, pour certains pays, de présenter des projets de résolution injustes, partiels et par conséquent stériles. Le meilleur moyen de promouvoir les droits de l'homme est le dialogue. Rien n'illustre mieux la futilité de cet exercice que le refus de ces mêmes pays de tenir un débat spécial sur la situation en Iraq, où les droits de l'homme sont violés de façon flagrante par la coalition américano-britannique. Peut-il exister de violations plus graves que les bombardements qui frappent les civils dans des quartiers résidentiels?

#### Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

104. M. PALACIOS (Cuba), intervenant dans le cadre de ce qu'il appelle un «monologue interactif» au sujet de la situation des droits de l'homme à Cuba, estime logique que la délégation des États-Unis se préoccupe du sort de ses mercenaires chargés de déstabiliser le régime en place à Cuba. Les personnes placées en détention à Cuba, auxquelles le représentant des États-Unis s'est référé, constituent en fait la cinquième colonne que les États-Unis cherchent à créer pour mettre à bas le régime cubain. Au lieu de se préoccuper du sort de ces individus, les États-Unis feraient mieux de libérer les milliers de personnes qui ont été emprisonnées pour avoir protesté pacifiquement contre la guerre en Iraq.

105. M. LEVY (Observateur d'Israël) fait observer que trois jours de débat sur la question de la Palestine n'ont pas paru suffisants aux représentants de l'OCI et de la Syrie, au point que l'on est en droit de se demander si ces derniers ne s'en prennent pas à Israël pour ne pas avoir à examiner d'autres violations des droits de l'homme. M. Levy déclare à nouveau que si Israël est entré dans les territoires c'est parce qu'il y a été contraint par l'action des terroristes et s'il a construit un mur de séparation c'est pour se protéger. Il rappelle qu'un attentat-suicide a eu lieu la veille à Netanya. Il incombe au représentant de l'OCI de condamner sans ambiguïté ces attentats terroristes au lieu de faire d'Israël la seule cible de ses accusations.

106. M. NMATSAKANIAN (Arménie) dit que le représentant du Pakistan, parlant au nom de l'OCI, n'a eu de cesse de réaffirmer la nécessité de respecter le principe du droit à l'autodétermination. L'Arménie approuve pleinement cette position à condition que ce principe soit appliqué sans sélectivité, ce qui implique que la population du Haut-Karabakh puisse, elle

aussi, décider librement de son avenir. Cela dit, l'Arménie est déterminée à œuvrer pour que la question de ce territoire se règle de façon pacifique.

107. M. HUSSAIN (Observateur de l'Iraq) dit que, comme il fallait s'y attendre, l'Union européenne a passé sous silence les millions de victimes de l'embargo en Iraq, la tragédie causée par l'utilisation de bombes à base d'uranium appauvri pendant la première guerre du Golfe ainsi que les méthodes barbares employées par la coalition américano-britannique dans le cadre de son agression en cours. Elle n'a pas parlé des bombes à fragmentation que l'ennemi américain utilise ni des 1 500 missiles Tomahawk qui se sont déjà abattus sur l'Iraq. L'Union européenne est restée muette sur le nombre de civils tués au cours de cette agression. Le fait que la coalition ait bombardé les installations d'adduction d'eau à Bassorah, privant d'eau potable un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, en violation flagrante du droit international, ne semble pas non plus préoccuper outre mesure le représentant de l'Union.

108. M. UMER (Pakistan, au nom de l'OCI) fait observer qu'il lui tardait d'entendre le sermon annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde auquel s'est livré l'Union européenne. Bien entendu, l'Union est restée fidèle à sa tradition, qui consiste à pointer du doigt un certain nombre de pays, en particulier les pays islamiques, au lieu de s'interroger sur les politiques restrictives en matière d'asile qui sont en vigueur dans les pays de l'UE, sur l'islamophobie qui règne dans ces pays ou encore sur le phénomène, si fréquent au sein de l'UE, de la pornographie impliquant des enfants. M. Hussain aimerait savoir si M. Kriekoukis, croit sincèrement que les pays qu'il a mentionnés sont les seuls à porter atteinte aux droits de l'homme. Il aimerait également savoir si M. Kriekoukis n'est pas convaincu que la guerre est la pire des violations des droits de l'homme puisqu'elle prive l'homme de son droit le plus fondamental, qui est le droit à l'existence. Enfin, M. Kriekoukis ne croit-il pas que les personnes vivant sous l'occupation étrangère sont dans la situation la plus vulnérable?

109. M. SARAN (Inde) dit que le représentant du Pakistan, qui a parlé au nom de l'OCI, donne périodiquement le spectacle d'une dictature militaire brandissant l'argument de l'autodétermination, alors qu'en sous-main elle alimente le terrorisme au nom d'un islam totalement dévoyé et prive sa propre population de toute liberté. Le Pakistan se sert de l'autodétermination pour faire du Jammu-et-Cachemire l'épicentre du terrorisme. Les pays qui appartiennent à l'Organisation de la Conférence islamique devraient se demander s'ils doivent encore rester membres de cette organisation.

110. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) note qu'une fois encore, le représentant d'Israël confond délibérément les causes et les conséquences. C'est l'occupation militaire israélienne et la politique de plus en plus agressive d'Israël qui obligent les Palestiniens à se révolter et à résister à l'agresseur. L'agression est la cause, la résistance est la conséquence. Quand l'agression israélienne cessera, alors la résistance palestinienne prendra fin.

*La séance est levée à 13 h 15.*

-----